



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 287

Texte de la question

M Philippe Vasseur fait part à M le ministre de l'agriculture et de la forêt de son souhait de voir faciliter la mise en oeuvre d'un véritable processus de formation permanente qui aidera les actifs de la production agricole à s'adapter et à se reconverter. Elle constitue un atout déterminant de la production agricole en ce qui concerne notamment la préparation et l'accompagnement des mutations en cours et l'adaptation aux perspectives du marché européen de 1992. Aussi, il insiste pour que des mesures fiscales incitatives soient retenues au bénéfice des exploitants agricoles par analogie avec la mesure portant sur le crédit d'impôt pour les dépenses de formation professionnelle des salariés introduite par la loi de finances pour 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'agriculture et de la forêt a développé les efforts de formation, en ce sens, à destination des agriculteurs. Il rappelle qu'une série de mesures importantes ont été prises depuis 1988 : un accord cadre de développement de la formation agricole pour les exploitants a été signé en 1988 à hauteur de 25 MF annuel ; une cotisation formation pour les exploitants est instaurée par la loi relative à la formation professionnelle et à l'emploi du 31 décembre 1991. Elle permettra de collecter 140 MF par an en 1994 ; le conseil des ministres du 26 février a retenu le principe de la mise en place d'un crédit impôt « apprentissage-alternance » dans le projet de loi de finances pour 1993 pour encourager les entreprises de toutes tailles à accueillir et à former des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 287

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2105